

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 10 82
Réf : PV/MM

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de tout ou partie des services de la Communauté Alès Agglomération au syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5721-6-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant que, par dérogation à l'article L5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences,

Considérant les charges de travail des services liées aux différents projets de déploiement des nouvelles formes de mobilité, coordonné au réseau de transport public en cours et à venir,

Considérant que la réalisation de ces projets nécessite la mise à disposition des services de la Communauté Alès Agglomération au syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès,

Considérant qu'une convention précisant les modalités et les conditions, notamment financières, de ces mises à disposition de services doit être conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès pour l'année 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de services à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès représentés par leur président respectif.

ARTICLE 2 :

Cette convention précisera les services mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération au syndicat mixte des transports publics du bassin ainsi que les coûts annuels de remboursement de ces services pour l'année 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

